



Procédure de participation du public par voie électronique

Demande de permis de construire

Ceetrus

lots P6.1 et P6.2 – Mérignac Soleil portant sur la construction de 294 logements, de commerces et bureaux, un parking silo

Motifs de la décision

À l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente a procédé à un examen de l'ensemble des observations et propositions formulées, au regard des pièces composant le dossier de demande de permis de construire, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Les contributions recueillies témoignent d'un intérêt marqué du public pour ce projet de construction et, plus largement, pour la transformation du secteur de Mérignac Soleil. Elles portent principalement sur les incidences du projet en matière de déplacements, de cadre de vie, d'environnement, de programmation urbaine et d'aménagement des espaces publics.

L'autorité compétente relève que les observations formulées se répartissent entre, d'une part, celles portant directement sur les caractéristiques du projet soumis à autorisation et, d'autre part, celles relatives aux orientations générales de l'opération d'aménagement de Mérignac Soleil, qui excèdent en partie le champ d'appréciation du présent permis de construire.

Les observations relatives au projet ont été examinées au regard des dispositions réglementaires applicables, des caractéristiques du projet, des conclusions de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des compléments apportés au cours de l'instruction.

Les contributions portant sur les orientations plus générales de l'opération ont également été prises en considération afin d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit le projet et les attentes exprimées par le public.

L'analyse des observations du public n'a révélé aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause les conclusions de l'instruction, de l'évaluation environnementale ou les caractéristiques essentielles du projet. Elle confirme néanmoins la vigilance à maintenir concernant la qualité des espaces publics, l'insertion urbaine et paysagère, les déplacements, l'adaptation au changement climatique et le respect des engagements environnementaux du maître d'ouvrage.

La participation du public a permis d'enrichir l'instruction en mettant en lumière les attentes des habitants et des usagers. Si les contributions ne justifient pas de modifier la décision envisagée, elles soulignent l'importance d'assurer, lors de la mise en œuvre du projet, le respect des engagements pris et la poursuite du dialogue avec les riverains.